



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-62 ET 140-11

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption à sa session ordinaire du 7 décembre 2018 du Projet de règlement numéro 139-62, modifiant le règlement de zonage numéro 139, tel que déjà modifié, afin de créer la zone 271 et de modifier les usages autorisés de la zone 256 et du Projet de règlement numéro 140-11, modifiant le règlement de lotissement numéro 140, tel que déjà modifié, afin de créer la zone 271 à même une partie de la zone 225, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi le 7 janvier 2019 à 19h00 à la salle du conseil municipal située au 1 900, montée de la Réserve, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

QUE l'objet de ces projets de règlement vise à changer la vocation de terrains dans son noyau villageois afin d'y implanter un poste d'essence avec, dépanneur, de l'hébergement, des garages pour le stationnement de motoneiges et des locaux commerciaux des manières suivantes :

- a) redécouper le plan de zonage afin de créer la zone 271 destinée au réaménagement d'un poste d'essence avec, dépanneur et des locaux commerciaux;
- b) encadrer les usages autorisés dans les zones 256 et 271;
- c) introduire des normes régissant les dimensions, les structures, le nombre d'étages, les marges de recul, le taux d'implantation et les normes particulières assujettis aux bâtiments dans la zone 271;
- d) encadrer les dimensions de lots dans la zone 271.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le conseil expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE les projets de règlement numéro 139-62 et 140-11 contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal aux heures normales de bureau.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce septième jour de décembre 2018

Chantal Soucy
Directrice générale

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 140-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 140 AFIN DE CRÉER LA ZONE
271 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 225

- ATTENDU QUE le règlement numéro 72-90, relatif au plan d'urbanisme, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci depuis le 13 juin 1990, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 12 janvier 1996, une réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement de lotissement numéro 140 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Matawinie le 12 juin 1996;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande privée de modification réglementaire visant à changer la vocation de terrains dans son noyau villageois afin d'y implanter un poste d'essence avec dépanneur, de l'hébergement, des garages pour le stationnement de motoneiges et des locaux commerciaux;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le Règlement de lotissement numéro 140 afin de créer une zone destinée usages récréo-touristiques, commerciaux et publics;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la session régulière du Conseil tenue le _____ 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller _____ et résolu

Que le règlement suivant soit et est adopté :

**PARTIE I
DISPOSITION DÉCLARATOIRE**

Article 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 140 afin de créer la zone 271 à même une partie de la zone 225 ».

**PARTIE II
MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Article 2

L'annexe I du règlement de lotissement numéro 140 est modifiée à la grille intitulée « Normes de lotissement par zone » par l'ajout d'une colonne pour la zone 271 qui comprend les informations suivantes :

- le nombre « 3 000 » à la ligne « Superficie minimum » de la section « Lots non desservis »;
- le nombre « 50 » à la ligne « Largeur minimum » de la section « Lots non desservis »;
- le nombre « 45 » à la ligne « Profondeur minimum » de la section « Lots non desservis »;
- le nombre « 1 500 » à la ligne « Superficie minimum » de la section « Lots partiellement desservis »;
- le nombre « 25 » à la ligne « Largeur minimum » de la section « Lots partiellement desservis »;
- le nombre « 30 » à la ligne « Profondeur minimum » de la section « Lots partiellement desservis »;
- le nombre « 660 » à la ligne « Superficie minimum » de la section « Lots totalement desservis »;
- le nombre « 20 » à la ligne « Largeur minimum » de la section « Lots totalement desservis »;
- le nombre « 30 » à la ligne « Profondeur minimum » de la section « Lots totalement desservis ».

Les grilles « Normes de lotissement par zone » de l'annexe I du règlement de lotissement numéro 140 sont modifiées en conséquence, tel qu'il apparait à la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

**PARTIE III
ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Article 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Article 4

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement et aux annexes en faisant partie.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
CE [REDACTED] IÈME JOUR DE [REDACTED]
DEUX MILLE DIX-HUIT

Isabelle Parent, mairesse

Chantal Soucy, directrice générale

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Assemblée de consultation :

Adoption du second règlement :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

